



Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire

LORY Henri

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Lory', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance

BEYLY Aline

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Beyly', written over a horizontal line.

Ordre du Jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022
- 3) Approbation du rapport d'évaluation des charges liées au transfert à Châteauroux Métropole du Golf de Villedieu
- 4) Plan de financement salle polyvalente
- 5) Indemnités des élus suite à la revalorisation du point d'indice.
- 6) Remplacement du délégué élu au CNAS et du délégué agent.
- 7) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassierges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

Convocation : Jeudi 1^{er} septembre

Présents : Mmes GERBAUD Valérie, AUFRERE Valérie et Mme BEYLY Aline, MM. LORY Henri, PROTEAU Jean-François, EUMONT-CAMUS Thierry, BLANCHET Marc, RENAUD Carbonne et RIGAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Mme BEYLY Aline

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme BEYLY Aline est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2022 à l'assemblée délibérante, qui est approuvé à l'unanimité

Point n°3 : Approbation du rapport d'évaluation des charges liées au transfert à Châteauroux Métropole du Golf de Villedieu

Le Golf de Châteauroux-Villedieu Val de l'Indre, propriété depuis 1987 d'un syndicat mixte associant le département, la ville de Châteauroux, la commune de Villedieu et la CCI est géré par la SARL sport et golf du Berry depuis 2013.

Par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 (délibération n°2021-06 du 29/06/2021), le Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre a été déclaré d'intérêt communautaire.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 18 mai 2022 afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Sassierges Saint-Germain le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1^{er} alinéa du II DE L4ARTICLE I.5211-5 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal par 2 ABSTENTIONS et 7 VOIX POUR, décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 18 mai 2022.
- de valider le montant de l'évaluation fixé à 15 441,52€ pour le Golf de Châteauroux-Villedieu Val de l'Indre
- d'accepter que ce montant soit retenu, à compter du 1^{er} janvier 2022

Point n° 4 : Plan de financement salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les chiffres et avancées des travaux effectués pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel.

Au regard des subventions mobilisables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux	83 908.50 € HT	DETR 60%	50 345.10 €
		Fonds de Concours	15 555.00 €
		Autofinancement	18 008.40 €
Total	83 908.50 € HT	Total	83 908.50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement du projet,
- AUTORISE M. le Maire à déposer toutes les demandes de subventions susmentionnées et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Point n° 5 : Indemnités des élus suite à la revalorisation du point d'indice.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la parution du décret n°2022-994 du 7 juillet portant majoration de la rémunération, les indemnités des élus locaux se trouvent modifier au 1^{er} juillet 2022. La valeur du point d'indice a été modifiée et a pour conséquence une revalorisation de l'indice brut de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus.

Les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Fixe les indemnités des élus conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
Indique que les présentes dispositions remplacent celles prévues à la délibération précédente n° 15 en date du 9 avril 2021,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6531 du chapitre 02.

Point n° 6 : Remplacement du délégué élu au CNAS et du délégué agent.

Dans le cadre des obligations fixées par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 70 et 71), la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

La commune de Sassierges Saint-Germain a adhéré au CNAS en 2017.

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, Madame BLANCHARD Adeline a été nommée représentant élu CNAS.

Par courrier en date du 8 janvier 2022, Mme BLANCHARD Adeline a donné sa démission du conseil municipal. Il convient à présent de nommer un nouveau délégué des élus et par la même occasion un délégué agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne Mme BEYLY Aline en tant que délégué du collège des élus au CNAS

Désigne Mme PLISSON Evelyne en tant que délégué du collège des agents au CNAS

Point n° 7 : Questions diverses

Repas des aînés

Après un tour de table, l'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour dire que cette année le repas des aînés aura lieu.

Les aînés de plus de 65 ans au nombre de 92 auront le choix entre le repas, le colis ou faire un don du montant du colis à l'école du Pré Vert.

Des devis seront demandés dans plusieurs restaurants.

M. Eumont-Camus se propose d'aller à Meunet Planches, Mme Aufrère Valérie sollicitera le Petit Pont à Ardentes et Mme Gerbaud se rendra à Ambrault chez M. Algret.

Règlement et état des lieux salle polyvalente

Au vu de la rénovation de la salle polyvalente, l'équipe municipale prévoit de retravailler le règlement intérieur et l'état des lieux de la salle. La commission de la vie courante se réunira courant octobre pour travailler sur les modifications à apporter.

Projets FAR 2023

Le département, comme chaque année nous sollicite pour déposer notre demande de projet Far.

Monsieur le Maire propose à chaque élu d'émettre 2 projets et de les faire parvenir à la mairie avant le 15 septembre.

Parmi les projets proposés, un sera retenu.

Convention groupement de commandes pour les vérifications et les contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la ville de Châteauroux et plusieurs communes de l'agglomération ont comme besoin commun les vérifications réglementaires dans leurs différents bâtiments communaux.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion de marchés de prestations de services.

La ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres

Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour dire que les vérifications et les contrôles réglementaires se feront uniquement à l'école et à la salle polyvalente.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,
Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,

BEYLY Aline



Le Maire,

LORY Henri

